

Arrêté 2026-P-100

ARRÊTÉ
Portant permission de voirie-occupation temporaire du domaine
public de la commune.
PERMIS DE STATIONNER UN FOOD TRUCK

LE MAIRE DE GONDECOURT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1, L2212-2 et L2213-1 et suivant ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R.141-3.
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R 411-25, R411-28 et R 422-4 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée, complétée et consolidée en 2013.
Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2022, fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
Vu la demande formulée le 31/03/2026 par Monsieur Deltombe David, responsable de la société SASU BVE dont l'adresse sociale est située au 31 rue des millionnaires – 62220 Carvin souhaitant une occupation du domaine public afin d'y installer un Food Truck « sucré » pour l'événement « SALON DES VINS » qui aura lieu salle des fêtes rue Joseph Poissonnier à Gondecourt les 24,25 et 26 avril 2026.
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la demande d'occupation du domaine public.

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'autorisation de stationnement d'un camion « FOOD TRUCK SUCRÉ » de 10 mètres à hauteur du parking de la salle des fêtes rue Joseph Poissonnier - 59147 GONDECOURT est accordée du 24/04/2026 au 26/04/2026 inclus à Monsieur Deltombe David.

Article 2 :

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du 24/04/2026 au 26/04/2026.

Article 3 :

Le titulaire de la présente autorisation sera responsable, tant vis-à-vis de commune que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 :

Monsieur Deltombe David devra s'acquitter de la redevance d'occupation selon le taux établi par le conseil municipal en date du 22/06/2022, pour un montant de 11 euros par jour soit 33 € pour la période du 24/04/2026 au 26/04/2026

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune de Gondécourt.

Article 7 :

Madame la Directrice Général des Services, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté sont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalempin,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Seclin,
- Monsieur Deltombe David,

Pour exécution en ce qui le concerne.



Fait à GONDECOURT, le 31/03/2026
Le Maire

Régis BUÉ

